SAINT-QUENTIN
LA-POTERIE

PROLONGATION ARRETE POLICE DE ROULAGE
N° AR060525-107 DU MARDI 06 MAI 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;
VU le Code de la route, article R.37-1 ;
VU la demande de l'Entreprise DOROCQ laquelle demande l'autorisation de réaliser des travaux d'alimentation du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS ;
CONSIDERANT que pour permettre les travaux **au niveau de la route de Jol sur le chemin Mas Marueze** et assurer la sécurité générale, il y a lieu de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux de raccordement.
La route sera barrée sur le Chemin Mas Marueze du mercredi 07 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Remise en état des lieux après travaux.
Dès l'achèvement des travaux, le demandeur est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer le cas échéant, tout dommage qui aura pu être causé aux infrastructures publiques et ce au plus tard au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution ou de dégradation du domaine public, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état sera facturée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Uzès, aux Pompiers et à la Police Municipale pour exécution.

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE (GARD)

Yvon BOUZI

Certifié exécutoire suite à publication le 07/05/25